Le certificat de cession d’un scooter

Description

Le certificat de cession d’un scooter est nécessaire pour la vente ou la cession à titre gratuit du véhicule. L’ancien propriétaire et le nouvel acquéreur doivent ainsi remplir le formulaire Cerfa n°15776. Ce document doit être rempli en deux exemplaires.

Depuis 2017, les démarches liées à l’immatriculation des véhicules s’effectuent en ligne sur le site de l’ANTS.

Télécharger mon certificat de cession de scooterDéclarer la cession de mon scooter en ligne

Pourquoi le certificat de cession d’un scooter est-il important ?

Le certificat de cession est **obligatoire pour tous les véhicules** y compris les scooters. Remplir le certificat de cession est donc nécessaire quelle que soit la nature de la cession :

- Vente du véhicule ;
- Cession du véhicule pour destruction ;
- Cession du véhicule à titre gratuit.

Le certificat de cession d’un scooter a **3 fonctions** principales :

1. Prouver le transfert de propriété d’un véhicule ;
2. Permettre au nouveau propriétaire d’établir sa nouvelle carte grise ;
3. Protéger l’ancien propriétaire.

Tout d’abord, le **formulaire Cerfa n°15776** permet de prouver le transfert de propriété du scooter.

Par ailleurs, ce document est important car il permet au nouveau propriétaire d’effectuer sa demande de carte grise. En effet, lors de la demande de carte grise, le demandeur doit obligatoirement transmettre le certificat de cession.

En outre, la signature du certificat de cession libère l’ancien propriétaire de ses

© 2023 LEGALPLACE SAS

obligations notamment en cas d'infractions commises ou d'accident survenant après la cession du scooter.

Attention : Le défaut d'immatriculation d'un véhicule est sanctionné par une amende de 4ème classe d'un montant forfaitaire de 135 €.

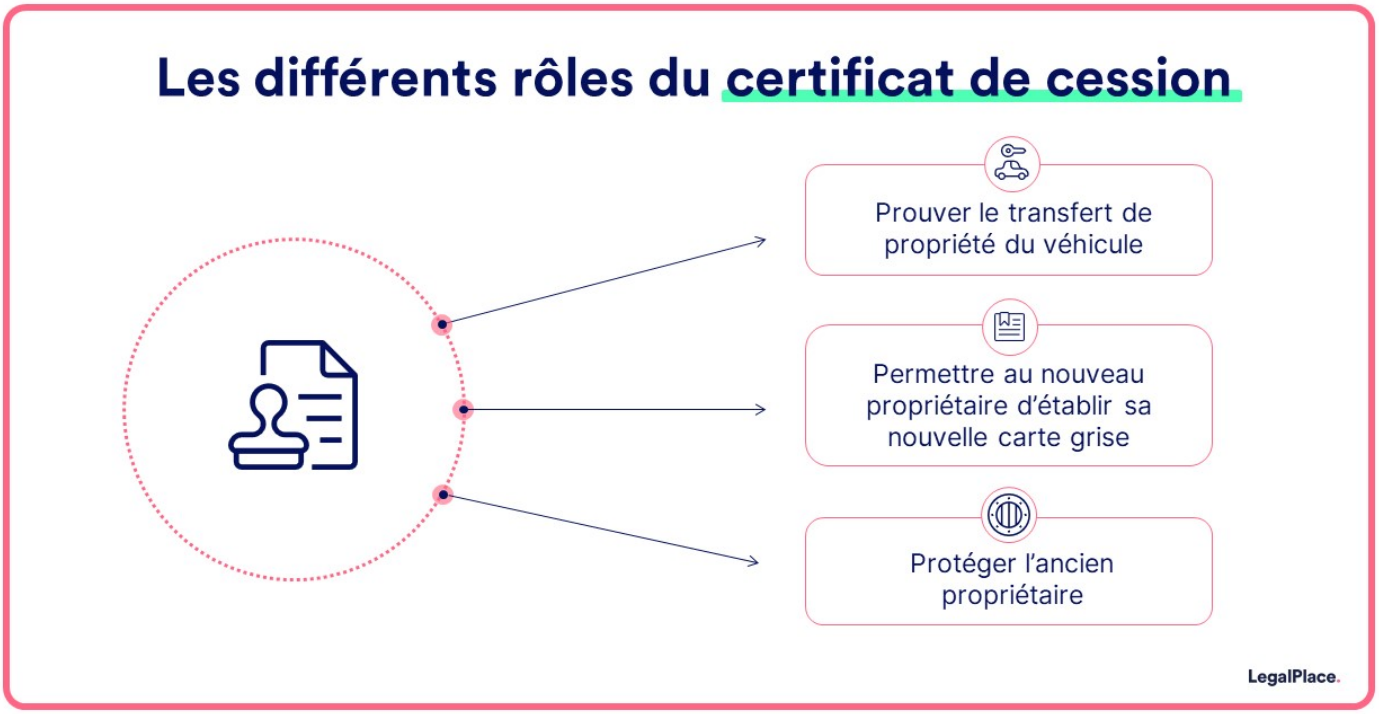

Comment remplir le formulaire Cerfa n°15776 ?

Le certificat de cession d'un deux-roues est composé de **3 parties** concernant :

1. Le véhicule (à compléter par l'ancien propriétaire) ;
2. L'ancien propriétaire ;
3. Le nouveau propriétaire.

Partie 1 : Les informations concernant le véhicule

La première partie du formulaire doit être remplie par l'ancien propriétaire. Il doit renseigner les principales **informations relatives au véhicule** :

- Numéro d'immatriculation ;
- Numéro d'identification ;
- Date de première immatriculation ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Marque ;
- Type, variante, version ;
- Genre ;
- Dénomination commerciale.

Avant de remplir cette partie, l'ancien propriétaire doit donc connaître la date de première immatriculation du véhicule.

Par ailleurs, le vendeur doit indiquer le **kilométrage inscrit sur le compteur** au moment de la vente et préciser s'il remet bien le certificat d'immatriculation à l'acheteur.

Partie 2 : Les informations concernant l'ancien propriétaire

Cette deuxième partie est relative à l'**ancien propriétaire**. C'est donc à ce dernier de remplir cette rubrique. Il doit notamment renseigner ses informations personnelles :

- Qualité de la personne (physique ou morale) ;
- Identité ;
- Adresse complète ;
- Numéro SIRET, le cas échéant ;
- Etc.

L'ancien propriétaire doit également transmettre à l'acquéreur un certificat de non-gage ou certificat de situation administrative de **moins de 15 jours**. Ce document a pour objectif de prouver l'absence de gage ou d'opposition au transfert de propriété du véhicule.

Partie 3 : Les informations concernant le nouveau propriétaire

La dernière partie doit être complétée par le **nouveau propriétaire**. En effet, il doit renseigner ses informations personnelles notamment son identité et son adresse complète.

À la fin du formulaire, les parties peuvent cocher une case visant à s'opposer à la réutilisation de leurs données personnelles à des fins commerciales.

Bon à savoir : Si l'une des parties a perdu son certificat de cession, elle devra nécessairement contacter l'autre pour recueillir les informations du document et obtenir un nouvel exemplaire.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quel certificat de cession pour un scooter ?

Il n'existe pas de modèle de certificat de cession spécifiquement prévu pour les cessions de scooters. Le **certificat de cession d'un deux-roues** est identique à celui de tout véhicule.

Ainsi, lors de la vente ou du don d'un scooter, les parties doivent utiliser le **même certificat de cession que pour une voiture**. Il s'agit du formulaire Cerfa n°15776.

Ce formulaire doit impérativement être complété et signé par le vendeur et l'acquéreur.

À noter : En présence de cotitulaires ou de cohéritiers, chacun doit signer le certificat de cession.

De plus, les parties doivent compléter le formulaire en 2 exemplaires et chacune doit conserver le sien.

Où déclarer la cession d'un deux roues ?

Depuis la **dématérialisation des démarches** liées à l'immatriculation des véhicules, il n'est plus nécessaire d'envoyer le certificat de cession par courrier.

En effet, la procédure s'effectue désormais en ligne sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Le vendeur dispose d'un **délai légal de 15 jours** pour réaliser la démarche.

Attention : Le défaut d'immatriculation d'un véhicule est sanctionné par une amende de 4ème classe d'un montant forfaitaire de 135 €.

Pour réaliser la déclaration de cession du scooter, le vendeur dispose de plusieurs options :

- Réaliser sa demande lui-même sur le site de l'ANTS (seul ou avec l'aide d'un agent administratif dans un point numérique) ;
- Confier la démarche à un professionnel de l'automobile agréé (garage, concessionnaire, etc.) ;
- Faire appel à un prestataire en ligne habilité.

© 2023 LEGALPLACE SAS

La déclaration de cession en ligne permet d'enregistrer la cession dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV). À l'issue de cette procédure, le déclarant va obtenir un accusé de déclaration de cession.

Zoom : Pensez à LegalPlace pour réaliser la déclaration de cession de votre véhicule ! Il vous suffit de compléter notre court questionnaire en ligne pour que nos équipes s'occupent de tout à votre place. Ainsi, nous enregistrons votre déclaration de cession dans le SIV. Vous bénéficiez alors d'un gain de temps précieux et de l'assurance d'un dossier traité rapidement.

La vidéo ci-dessous vous explique comment obtenir la carte grise d'une mobylette. La procédure est similaire à celle que l'acheteur devra suivre pour immatriculer un scooter d'occasion à son nom.

Comment déclarer la cession d'un scooter en ligne ?

Dans tous les cas, que la demande soit réalisée **par vous-même ou par un professionnel**, il faudra suivre les étapes suivantes :

1. Créer un compte ANTS ou se connecter avec ses identifiants ou via le service FranceConnect

© 2023 LEGALPLACE SAS

;
2. Sélectionner la rubrique *Immatriculation* ;
3. Choisir la formalité “*Vendre ou donner votre véhicule*” ;
4. Démarrer la démarche en ligne.

Par ailleurs, le demandeur doit renseigner certaines informations présentes dans le certificat de cession :

- Numéro d’immatriculation ;
- Date de la carte grise ;
- Date et heure de cession ;
- Kilométrage du véhicule ;
- Coordonnées du nouvel acquéreur.

A l’issue de la démarche, le demandeur reçoit l’accusé de déclaration ainsi que le code de cession.

L’ancien propriétaire doit **obligatoirement transmettre ce code** à au nouvel acquéreur. En effet, le code permettra à ce dernier d’effectuer une demande de certificat d’immatriculation à son nom.

À noter : L’acheteur dispose d’un délai légal de 30 jours après la cession pour demander sa carte grise.

FAQ

Quels documents pour la vente d'un scooter ?

Les documents nécessaires pour vendre un scooter sont les mêmes que pour vendre une voiture. Le vendeur doit remettre les documents suivants à l'acquéreur : l'ancienne carte grise barrée ; un certificat de non gage de moins de 15 jours ; la preuve du contrôle technique de moins de 6 mois ; son exemplaire du certificat de cession complété et signé.

Qu'est-ce qu'un certificat provisoire d'immatriculation de scooter ?

Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) est le document transmis par

© 2023 LEGALPLACE SAS

l'administration à l'acquéreur suite à sa demande de carte grise. Il a une validité d'un mois et lui permet de circuler légalement en France en attendant de recevoir le certificat d'immatriculation définitif. Comme la carte grise définitive, le CPI regroupe les principales informations relatives au scooter et à son propriétaire.

Comment obtenir un certificat de cession de scooter ?

Le certificat de cession d'un scooter est le même que pour tout autre véhicule. Il s'agit du formulaire Cerfa n°15776. Il est possible de télécharger gratuitement ce document sur des sites officiels comme celui du Service public ou de l'ANTS, mais également sur le site de prestataires habilités par le ministère de l'Intérieur comme LegalPlace.

© 2023 LEGALPLACE SAS